

ARRETÉ DU MAIRE  
N° 2025-10  
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 26 décembre 2024 par Monsieur HEMON Yoann, président de l'association « Mourieg-Cosmoplayer » à Moréac, domicilié 34 Chemin de l'étang à Moréac (56500).

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur HEMON Yoann est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le dimanche 19 janvier 2025 de 6h30 à 19h00, à l'occasion d'un vide grenier dans les salles Lila et Camélia de Moréac. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 7 janvier 2025

Pour Le Maire,

Le Maire  
Pascal ROSELIER

